

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1012**3 juillet 2002****SOMMAIRE**

Adaya S.A., Luxembourg	48552	Janisinvest S.A., Luxembourg	48573
Alliance Trading S.A., Luxembourg	48572	Kaupthing Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	48574
Am Park S.A., Esch-sur-Alzette	48541	Kaupthing Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	48576
Argeal Holding S.A.	48572	Kletta Holding S.A., Luxembourg	48570
Arleen S.A., Luxembourg	48540	Leisure Projects S.A., Luxembourg	48574
Aruba Properties S.A., Luxembourg	48538	Leisure Projects S.A., Luxembourg	48574
Aruba Properties S.A., Luxembourg	48538	LSF IV Euro Properties, S.à r.l., Luxembourg	48565
Aruba Properties S.A., Luxembourg	48538	Lua Holding S.A., Luxembourg	48573
Asturias Holdings S.A., Luxembourg	48539	Nouara S.A., Luxembourg	48538
Asturias Holdings S.A., Luxembourg	48539	Pan Investments S.A., Luxembourg	48572
Belgofoods S.A., Luxembourg	48530	Panda Finance S.A., Luxembourg	48545
BGM Finance S.A., Luxembourg	48556	Patent & Shares International Holding S.A., Luxembourg	48545
Café Beim Edi, S.à r.l., Moesdorf	48550	Pentland Holding S.A., Luxembourg	48564
E.T.L., S.à r.l., Europe Transport Luxembourg, S.à r.l., Pétange	48570	Praxis S.A., Luxembourg	48570
Enerfin S.A., Luxembourg	48541	Quatrolux S.A., Luxembourg	48540
European Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	48545	Quatrolux S.A., Luxembourg	48540
Expand Santé International, S.à r.l., Luxembourg	48570	Quatrolux S.A., Luxembourg	48540
G.E.Bê Vigidal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	48573	Quatrolux S.A., Luxembourg	48540
G.M.B. Invest S.A., Luxembourg	48539	Rosario Coiffure, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	48542
Groms Holding S.A., Luxembourg	48564	Saltver Holding S.A., Luxembourg	48530
H T B Airports S.A., Luxembourg	48539	Servex, S.à r.l., Roodt/Syre	48544
Iceberg Consulting & Services, S.à r.l., Hagen	48554	Sofiam S.A., Bertrange	48548
Ighen International S.A., Luxembourg	48533	SPM Holding S.A., Luxembourg	48573
Immo-Croissance Sicav, Luxembourg	48536	Starex Holding S.A., Luxembourg	48572
Immocontrol Holding S.A., Luxembourg	48541	Stor2B Holding S.A., Luxembourg	48544
Immocontrol Holding S.A., Luxembourg	48541	Stor2B S.A. BeneLux, Luxembourg	48542
Immostrassen, S.à r.l., Luxembourg	48564	Terra Immo S.A., Luxembourg	48574
International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	48544	Terra Immo S.A., Luxembourg	48574
International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	48544	Transports Mondolux S.A., Transports Nationaux et Internationaux, Esch-sur-Alzette	48537
J'M Trade, S.à r.l., Luxembourg	48537	UBX (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	48559
J'M Trade, S.à r.l., Luxembourg	48537	United Consultants International S.A., Luxembourg	48548
J'M Trade, S.à r.l., Luxembourg	48537	Vagor S.A.H., Luxembourg	48536
J.C.M. Consulting S.A., Luxembourg	48563	Wam S.A.H., Luxembourg	48530

SALTVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 78.481.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société SALTVER HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à ISK 32.500.000,- couronnes islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à zéro.

On 28th of December 2001 the board of directors of SALTVER HOLDING S.A. has decided to decrease the share premium of the company by thirty two million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 32.500.000,-) i.e. down to zero.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour SALTVER HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29832/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

WAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 24.259.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

Signature

(29833/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BELGOFOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel employé privé, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, volume 922B, folio 54, case 10.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée le sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, volume 922B, folio 54, case 9.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de BELGOFOODS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial, du marketing et de l'investissement en tout genre.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, toute opération en relation avec des logiciels et matériaux informatiques en tout genre, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
2) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée, cinquante action	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Michel Atlas, demeurant à B-1170 Bruxelles, 34, avenue des Archiducs.

b) Monsieur Daniel Atlas, demeurant à B 1210 Bruxelles, 15, place Houwaert,

c) Madame Constance Niehaus, demeurant à 3224 Bay Estates, Destin FL 32550 USA.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11 boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

4. Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Michel Atlas, prénommé.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

6. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29891/202/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

IGHEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Thionville (F), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 27 mars 2002,

2.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IGHEN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 2 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée.	3.198	31.980
2. M. Pierre Lentz, prénommé.	1	10
3. M. John Seil, prénommé.	1	10
Totaux:	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2) Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Evrard, P. Lentz, J. Seil, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 134\$, fol. 78, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29893/202/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

VAGOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 11.148.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2002

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Monsieur Pierre Schill et Madame Denise Vervaeet pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions d'administrateur Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

Signature

(29834/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

IMMO-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour IMMO-CROISSANCE SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(29865/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

J'M TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.080.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29842/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

J'M TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.080.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 2 avril 2002 que:

- Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

- En conséquence l'article 6 al. 1 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29850/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

J'M TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.080.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29851/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TRANSPORTS MONDOLUX S.A., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles De Gaulle.
H. R. Luxemburg B 48.688.

*Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2002**Erster Beschluss*

Herr Yves Latessa, Herr Peter Staron und Frau Christiane Fronton werden mit sofortiger Wirkung von ihren Mandaten als Verwaltungsrat abberufen.

Zweiter Beschluss

Über die Entlastung des ausgeschiedenen Verwaltungsrates wird eine Entscheidung anlässlich der nächsten ordentlichen Generalversammlung getroffen werden.

Dritter Beschluss

Herr David Fernandez, Speditionskaufmann, wohnhaft in Yutz (Frankreich), Frau Jessica Kruthof, Privatangestellte, wohnhaft in Audun-le-Tiche (Frankreich); und Herr Jean-Paul Ligier, Privatangestellter, wohnhaft in Thionville, werden für eine Dauer von sechs Jahren in den Verwaltungsrat berufen.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird autorisiert, einen geschäftsführenden Verwaltungsrat zu bestimmen in Ansehung des Artikels 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Artikels 7 der Gesellschaftssatzung.

Für gleichlautende Ausfertigung

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29866/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

NOUARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.872.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Joëlle Lietz et Monsieur Marc Benhamou pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Elle décide de continuer l'activité de la société, malgré les pertes supérieures à 100 % du capital.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

Signature

(29836/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARUBA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 34.479.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 4 décembre 2001 que:

1. Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à 30.986,69 EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 30.98669 EUR par action.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 al 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de 30,98669 EUR par action.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29843/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARUBA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.479.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 15 mars 2002 que:

1. Le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mai 2002,
du 6-12 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg,
au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29844/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARUBA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.479.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29845/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

G.M.B. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 61.146.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Monsieur Marc Benhamou et de Madame Denise Vervaeet pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

Signature

(29837/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ASTURIAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.643.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(29854/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ASTURIAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.643.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(29855/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

H T B AIRPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.793.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 février 2002, enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2002, volume 517, folio 12, case 1.

I.- Que la société anonyme H T B AIRPORTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.793, a été constituée sous la dénomination de BARNEY & EPPLER FINANCE S.A. suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 922 du 3 décembre 1999, et dont la dénomination a été changée en H T B AIRPORTS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 318 du 2 mai 2000.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 avril 2002.

(29960/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

QUATROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 24.900.

—
Les bilans au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(29857/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

QUATROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 24.900.

—
Les bilans au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(29858/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

QUATROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 24.900.

—
Les bilans au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(29859/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

QUATROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 24.900.

—
Les bilans au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(29860/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

QUATROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 24.900.

—
Les bilans au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(29861/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 47.677.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(29864/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ENERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 45.952.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

Signature

(29838/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

IMMOCONTROL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 58.359.

Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 9. April 2002

Laut Auftrag der Hauptversammlung beschließt der Verwaltungsrat:

- das Kapital von LUF in Euros umzuwandeln;
- den Nennwert der Aktien aufzuheben;
- dementsprechend den Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 49.578,70 Euros (Neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euros siebzig cent). Es ist eingeteilt in 2.000 Aktien ohne Nennwert.»

Luxemburg, den 9. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29872/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

IMMOCONTROL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 58.359.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Versammlung der Aktionäre vom 8. April 2002

Gem. einstimmigen Beschluss der Gesellschaft setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Claude Schmit, wohnhaft L-Senningerberg;
- Herr Sylvain Kirsch, wohnhaft, L-Luxembourg;
- Frau Tania Fernandes, wohnhaft L-Tétange.

Zum neuen Kommissar wurde ernannt:

- die Gesellschaft U.C.I. S.A. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29875/830/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

AM PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, 50, Galgebierg.
R. C. Luxembourg B 63.628.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2002, vol. 323, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002.

D. Schroeder.

(29927/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

STOR2B S.A. BENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 84.155.

INTERNATIONAL DEVELOPMENT CONSULTING LIMITED a démissionné comme commissaire aux comptes de la société STOR2B BENELUX S.A. ayant son siège social au 51 avenue de la Liberté avec effet immédiat.

CABINET RICHARD TURNER, réviseur d'entreprises, a dénoncé sa fonction d'agent domiciliataire de la STOR2B S.A. BENELUX avec effet immédiat pour son non respect de ses obligations financières et des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

R. Turner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29869/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ROSARIO COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg-Gasperich, 3, rue Tony Bourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Rosario Di Stefano, coiffeur, demeurant à L-5480 Wormeldange, 158, rue Principale,

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ROSARIO COIFFURE, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs, avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} mai 2002 pour finir le trente et un décembre 2002.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Rosario Di Stefano, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Rosario Di Stefano, susnommé, est nommé gérant administratif de la société.
- b) Madame Gaby Krier, maîtresse coiffeuse, demeurant à L-5471 Wellenstein, 16, rue Borgeck, est nommée gérante technique de la société.

Les gérants pourront agir au nom de la société par leur signature individuelle pour toute opération dont la valeur n'excèdera pas mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-), la société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1278 Luxembourg-Gasperich, 3, rue Tony Bourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Di Stefano, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 12CS, fol. 49, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29892/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 41.616.

Auszug aus der Verwaltungsratsstizung vom 9. April 2002

Laut Auftrag der Hauptversammlung beschliesst der Verwaltungsrat:

- das Kapital von LUF in Euros umzuwandeln;
- das Kapital um 1.074,30 Euros zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von 126.425,70 Euros auf 127.500,- Euros heraufzusetzen durch Einbringung von freien Rücklagen;
- dementsprechend den Nominalwert der Aktien anzupassen;
- dementsprechen den Artikel 3 der Satzung wie folgt zu ändern:
«Das Gesellschaftskapital beträgt 127.500,- Euros (einhundertsiebenundzwanzigtausendfünfhundert Euros). Es ist eingeteilt in 5.100 (fünftausendeinhundert) Aktien zu je 25,- Euros (fünfundzwanzig Euros).»

Luxemburg, den 9. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29873/830/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 41.616.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Versammlung der Aktionäre vom 8. April 2002

Gem. einstimmigem Beschluss der Gesellschafter setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Claude Schmit, wohnhaft L-Senningerberg;
- Herr Sylvain Kirsch, wohnhaft L-Luxembourg;
- Herr Marion Thill, wohnhaft L-Luxembourg.

Zum neuen Kommissar wurde ernannt:

- die Gesellschaft U.C.I. S.A. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29876/830/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

STOR2B HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 84.152.

INTERNATIONAL DEVELOPMENT CONSULTING LIMITED a démissionné comme commissaire aux comptes de la société STOR2B HOLDING S.A. ayant son siège social au 51 avenue de la Liberté avec effet immédiat.

CABINET VINCENT LA MENDOLA, Expert-Comptable, a dénoncé sa fonction d'agent domiciliataire de la STOR2B S.A. HOLDING avec effet immédiat pour le non respect par sa filiale de ses obligations financières et des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxemburg, le 15 avril 2002.

V. La Mendola.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29870/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SERVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6911 Roodt/Syre, 5, rue de Mensdorf.
R. C. Luxembourg B 21.005.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2002, vol. 169, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 avril 2002.

SERVEX, S.à r.l.

Signature

(29925/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.554.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2002

Par ordre de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. Conversion du capital social de LUF en euros.
2. Annulation de la valeur nominale des actions.
3. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à 44.620,84 euros (quarante quatre mille six cent vingt euros quatre-vingt quatre cent), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29874/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PATENT & SHARES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 32.232.

Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 9. April 2002

Laut Auftrag der Hauptversammlung beschliesst der Verwaltungsrat:

- das Kapital von LUF in Euros umzuwandeln;
- den Nennwert der Aktien aufzuheben;
- dementsprechend den Absatz 3 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 39.662,63 Euro (neununddreißigtausendsechshundertzweiundsechzig Euro und dreiundsechzig Cent). Es ist eingeteilt in 160 (hundertsechzig) Aktien ohne Nennwert.»

Luxemburg, den 9. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29874/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PANDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
 - 2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PANDA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente trois mille (33.000,-) euros, représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent soixante-cinq actions	165
2.- Monsieur Maurice Houssa, préqualifié, cent soixante-cinq actions	165
Total: trois mille cent actions	330

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente trois mille (33.000,-) euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian;

b) Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian;

c) Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 72, case 6. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

R. Neuman.

(29896/226/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 81.470.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 16. Januar 2002

Gem. Beschluß der Verwaltungsratssitzung vom 16. Januar 2002 wird innerhalb der Gesellschaft eine Abteilung Unternehmensberatung eingerichtet und der Gesellschaftszweck, im Rahmen einer außerordentlichen Generalversammlung entsprechend erweitert.

Zuständig für die Abteilung Unternehmensberatung ist Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Frau Kleudgen ist berechtigt diese Abteilung durch Ihre alleinige Unterschrift zu vertreten.

Luxembourg, am 16. Januar 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29877/830/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SOFIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Farez Messaoudi, employé privé, demeurant à F-94800 Villejuif, 11, boulevard Chastenet de Géry,

2) Monsieur Norith Neang Chin, employé privé, demeurant à F-94320 Thiais, 1 bis rue Gustave Léveillé,

Représentés par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SOFIAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, l'achat, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises agricoles et manufacturés.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Farez Messaoudi, cinq cents actions	500
2. Monsieur Norith Neang Chin, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Farez Messaoudi, prénommé
 - b) Monsieur Norith Neang Chin, prénommé.
 - c) Madame Christine Neang Chin, secrétaire, demeurant à F94320 Thiais, 1 bis rue Gustave Léveillé,
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.
4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué: Monsieur Farez Messaoudi, prénommé.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 134S, fol. 78, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29894/202/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CAFE BEIM EDI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Eduardo Ferreira Miranda, menuisier, demeurant à L-7535 Mersch, 24A, rue de la Gare,

Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro, cafetier, demeurant à Rollingen, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE BEIM EDI.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Moesdorf.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, directement ou indirectement, l'organisation, l'exploitation et la gestion d'un café-restaurant, avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Eduardo FERREIRA MIRANDA, préqualifié, cinquante parts	50
Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro, préqualifié, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à huit cent vingt (820,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- 1) Monsieur Eduardo Ferreira Miranda est nommé gérant administratif de la société;
- 2) Monsieur Carlos De Pinho Ribeiro est nommé gérant technique de la société;
- 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants;
- 4) L'adresse de la société est fixée à Moesdorf, 18, route d'Ettelbruck.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ferreira Mirando, C. De Pinho Ribeiro.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2002, vol. 421, fol. 20, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2002.

U. Tholl.

(29900/232/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ADAYA, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Loïc Le Meur, administrateur de sociétés, et son épouse Madame Géraldine Fleurence, administrateur de sociétés, demeurant ensemble à B-1410 Waterloo, Allée du Chevreuil 8, ici représentés par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

en vertu d'une procuration donnée à Perpignan/France, le 10 avril 2002, ci-annexée.

2.- Monsieur Jean-Marc Fleurence, médecin, demeurant à F-66000 Perpignan, 1, Place Bardou Job, ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Perpignan/France, le 8 avril 2002, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADAYA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique le plus large.

La société pourra acquérir des participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, et elle pourra assumer la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Loïc Le Meur, et son épouse Madame Géraldine Fleurence, préqualifiés, trois cent neuf actions .	309
2.- Monsieur Jean-Marc Fleurence, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante (1.250,-) euros luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

a. Monsieur Loïc Le Meur, administrateur de sociétés, avec adresse privée à Allée du Chevreuil 8, B-1410 Waterloo;

b. Madame Géraldine Fleurence, administrateur de sociétés, avec adresse privée à Allée du Chevreuil 8, B-1410 Waterloo;

c. Monsieur Jean-Marc Fleurence, médecin, avec adresse privée à 1, Place Bardou Job, F-66000 Perpignan.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) société anonyme avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 72, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

R. Neuman.

(29895/226/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ICEBERG CONSULTING & SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Bo Jansson, administrateur de sociétés, demeurant S-Balsta, Gullvivavägen, 22.

2) ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège à L-8365 Hagen, 48, Rue Principale, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach et,

- Monsieur Bo Jansson, administrateur de sociétés, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ICEBERG CONSULTING & SERVICES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hagen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous services dans le domaine des ordinateurs et de la communication, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par vingt cinq (25,-) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Bo Jansson, préqualifié.	1
2) ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A, préqualifiée.	24

Total: 25 actions

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.

Monsieur Bo Jansson, administrateur de sociétés, demeurant S-74651 Balsta, Gullvivavägen, 22.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8365 Hagen, 48, Rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, B. Jansson, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2002, vol. 876, fol. 65, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 avril 2002.

G. d'Huart.

(29898/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BGM FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- HIMLEY HOLDINGS CORP. S.A., une société ayant son siège à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 avril 2002.

2.- AKAMPA S.A., une société ayant son siège social à Panama City, Apartado 841040 Zona 7,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 avril 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BGM FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société pourra investir, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir et être propriétaire de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut investir dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères détenant des valeurs mobilières ou immobilières.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiements, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2003 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2002.

Chaque année et pour la première fois en 2003, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 15 août sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- HIMLEY HOLDINGS CORP. S.A., prédésignée, trente actions	30
2.- AKAMPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: trente et une actions	<u>31</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dés-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constitué, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008

1.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à 31, Grand-rue L-1661 Luxembourg.

2.- Monsieur Romain Lutgen, juriste, demeurant à 2A, Place de Paris, L-2314 Luxembourg.

3.- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à 9, cité Mont-Rose L-8445 Steinfort.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à 90, Grand-rue à L-3927 Mondercange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 avril 2002, vol. 421, fol. 26, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2002.

H. Hellinckx.

(29897/242/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 7, Val Sainte-Croix.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Emile Schlessler, Notar im Amtswohnsitz in Luxemburg, in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitz in Hesperingen, welch Letzterer Aufbewahrer gegenwärtiger Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

1) UBM REALITÄTENENTWICKLUNG, Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Wien, Österreich, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien unter FN 100059x,

2) WARIMPEX FINANZ- UND BETEILIGUNGS, Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Wien, Österreich, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien unter FN 78485w,

beide hier vertreten durch Herrn Patrick Mischo, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund zweier Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt in Wien am 25. Februar 2002.

welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beibehalten bleibt, zwecks Einregistrierung.

Diese Komparenten, vertreten wie angegeben, erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gesellschaftszweck sind alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Geschäfte. Diese können die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen beinhalten.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus Titeln jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel durch Übertragung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art entstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern, anderen Gesellschaften sämtliche Hilfen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben. Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, welche notwendig sind zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann zu jeder Zeit in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je hundert Euro (100,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalem Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt werden. Die Gesellschaft hat maximal vier Geschäftsführer.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten und um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat gilt seine alleinige Unterschrift als bindend für die Gesellschaft; hat die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer wird sie nur verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können nur dann gefasst werden wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Geschäftsführer können auch per Telefon beraten und abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse der Geschäftsführer auch per Umlaufbeschluss gefasst werden, nach Beratung letzterer via Telefon oder anhand anderer Mittel. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst wenn ein oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Ausschließlich die Gesellschafterversammlung kann einen Generalbevollmächtigten ernennen. Ausschließlich die Gesellschafterversammlung kann Beschlüsse die den Erwerb und die Veräußerung von Beteiligungen oder die Belastung von Geschäftsanteilen, es sei denn, alle Geschäftsanteile werden von allen Gesellschaftern zu gleichen Bedingungen belastet, betreffen fassen.

Art. 15. Die Gesellschafterbeschlüsse gelten als gefasst wenn sie von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2002.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Das Stammkapital wird von den Gesellschaftern wie folgt übernommen und ganz in bar eingezahlt:

UBM REALITÄTENENTWICKLUNG AG	250 Anteile
WARIMPEX FINANZ- UND BETEILIGUNGS AG	250 Anteile
Total:	500 Anteile

so dass der Betrag von 50.000., EUR der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.700,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 7, Val Sainte-Croix.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf vier festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Dr. Franz Jurkowitsch, Vorstandsmitglied, wohnhaft in A-1130 Wien, Österreich, Einsiedeleigasse 15;
 - Herr Mag. Karl Bier, Vorstandsmitglied, wohnhaft in A-2500 Baden, Österreich, Gabelsbergerstrasse 18;
 - Herr Mag. Christian Fojtl, Angestellter, wohnhaft in A-3400 Klosterneuburg-Weidling, Österreich, Hauptstrasse 23;
 - Herr Dipl.-Ing. Jürgen Pichler, Angestellter, wohnhaft in A-8010 Graz, Österreich, Rilkeweg 7A.

Der amtierende Notar, welcher die deutsche Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Deutsch gehalten ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und französischen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Hesperange, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la version française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) UBM REALITÄTENENTWICKLUNG, société anonyme avec siège social à Vienne, Autriche, enregistré au registre des sociétés du tribunal de commerce de Vienne sous le numéro FN 100059x,
- 2) WARIMPEX FINANZ- UND BETEILIGUNGS AKTIENGESELLSCHAFT, société anonyme avec siège social à Vienne, Autriche, enregistré au registre des sociétés du tribunal de commerce de Vienne sous le numéro FN 78485w, les deux ici représentées par Maître Patrick Mischo, avocat, résidant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées à Vienne le 25 février 2002, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser ou mettre en valeur par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et elle pourra faire toutes opérations se rapportant à son objet ou pouvant le favoriser.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de la part du gérant ou des gérants.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le nombre maximal de gérants est fixé à quatre.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants, les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les gérants ne pourront délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée. Les gérants peuvent également délibérer et voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision des gérants peut également être prise par voie circulaire, après délibérations qui peuvent se faire par appel téléphonique ou tout autre moyen, et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous gérants sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat vis-à-vis de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives avec un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'assemblée générale des associés seule pourra nommer un fondé de pouvoir avec mandat général. L'assemblée générale des associés seule pourra décider d'acquérir et de vendre des participations ou de donner en garantie les parts sociales de la société, excepté dans les cas où cette garantie sera donnée par l'ensemble des associés dans des conditions identiques.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Dans le cas contraire, une deuxième assemblée générale des associés sera convoquée, dont notification sera donnée faite aux associés au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée, dont l'ordre du jour sera limité aux points à l'ordre du jour lors de la première assemblée et qui prendra les décisions collectives à la majorité simple des associés présents ou représentés. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts du capital social.

Le ou les gérants sont tenus de convoquer une assemblée générale des associés sur demande d'un seul associé, en annonçant par la même l'ordre de jour proposé par celui-ci, endéans une semaine à partir de la demande. La convocation se fait par le biais d'une lettre recommandée à adresser à chaque associé et contenant l'ordre du jour proposé. Cette notification sera donnée aux associés au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Le bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée des associés, après dotation du fonds de réserve. L'assemblée des associés peut toutefois décider de verser, même avant l'inventaire annuel, un dividende intérimaire aux associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

UBM Realitätenentwicklung AG	250 parts sociales
Warimpex Finanz- und Beteiligungs AG	250 parts sociales
Total:	<u>500 parts sociales</u>

de sorte que le montant de 50.000,- EUR est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

2) Le nombre de gérants est fixé à quatre.

3) Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Dr. Franz Jurkowitsch, administrateur, résidant à A-1130 Vienne, Autriche, Einsiedeleigasse 15;

- Monsieur Mag. Karl Bier, administrateur, résidant à A-2500 Baden, Autriche, Gabelsbergerstrasse 18;

- Monsieur Mag. Christian Fojtl, employé privé, résidant à A-3400 Klosterneuburg-Weidling, Autriche, Hauptstrasse 23;

- Monsieur Dipl.-Ing. Jürgen Pichler, employé privé, résidant à A-8010 Graz, Autriche, Rilkeweg 7A.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue allemande, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue allemande, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Gezeichnet: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 134S, fol. 83, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 10. April 2002.

G. Lecuit.

(29901/220/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

J.C.M. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 67.915.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 mai 2001

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

2 - L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Giovanni Zubani et de SOCOMET S.A., société de droit luxembourgeois de leurs postes d'Administrateurs avec effet immédiat, et élit en remplacement:

- Madame Laure Beaulieu, sans profession, demeurant à Seraing (Belgique)

- Madame Claudette Orban, sans profession, demeurant à Seraing (Belgique)

Décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

4 - L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Giovanni Zubani de son poste d'Administrateur-Délégué et nomme en remplacement Monsieur Jean-Claude Longeville, Conseiller en assurances, demeurant à Seraing (Belgique) avec tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

5 - Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur-Délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

6 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29919/642/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GROMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.784.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société GROMS HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à 14.000.000,- Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève ISK 43.960.000,- Couronnes Islandaises.

The Meeting of the Board of Directors of GROMS HOLDING S.A. have decided on the 28th of December 2001 to decrease the share premium of the company by fourteen million Icelandic Krona (ISK 14,000,000) i.e. down to a total share premium of forty three million nine hundred sixty thousand ISK 43,960,000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROMS HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(29908/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PENTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 75.232.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société PENTLAND HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à 1.372.430,- Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève ISK 36.401.965,- Couronnes Islandaises.

The Meeting of Board of Directors of PENTLAND HOLDING S.A. resolved on the 28th of December 2001 to decrease the share premium of the company by one million three hundred seventy-two thousand four hundred thirty ISK (ISK 1,372,430) i.e. down to a total share premium of thirty-six million four hundred one thousand nine hundred sixty-five (ISK36,401,965,-).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour PENTLAND HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(29909/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

IMMOSTRASSEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 37.180.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A Comparu:

La Société Anonyme de droit français DUFIMM S.A.S., ayant son siège social à F-75002 Paris, 115, rue Réaumur (France),

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée IMMOSTRASSEN, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.180, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 443 du 23 novembre 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 239 du 2 juin 1995.

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique désigne comme liquidateur:

La Société Anonyme de droit français DUFIMM S.A.S., ayant son siège social à F-75002 Paris, 115, rue Réaumur (France).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'associé donne décharge pleine et entière au gérant de la société Monsieur Jean-Louis Durand en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quatre cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Le capital social est évalué à 12.394,68 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2002, vol. 517, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29929/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LSF IV EURO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar I, LLC, as general partner of LSF4 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 12th March, 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 12th March, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF IV EURO PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred fifteen US Dollars (USD 115) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing parties declare to subscribe to the one thousand shares as follows:

LSF4 REOC I, L.P., prequalified	600 shares
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prequalified	400 shares
Total:	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is valued at 131,098.96 EUR.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr Michael D. Thomson, with professional address in 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LSF4 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LSF4 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF4 REOC I, L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 12 mars 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., établie aux Bermudes, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 12 mars 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle

et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF IV EURO PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quinze US Dollars (USD 115) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parties comparantes déclarent souscrire aux mille parts sociales comme suit:

LSF4 REOC I, L.P., prénommée.....	600 parts sociales
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P. prénommée	400 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) est évalué à 131.098,96 EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);
- Monsieur Michael D. Thomson, avec adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 71, case 11. – Reçu 1.298,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 2002.

G. Lecuit.

(29904/220/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PRAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 73.373.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 2 janvier 2002

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1- Changement du siège social de la société qui est transféré à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
- 2- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29918/642/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

KLETTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.461.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société KLETTA HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à 8.254.000 Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à ISK 37.211.000,- Couronnes Islandaises.

The Meeting of Board of Directors of KLETTA HOLDING S.A. resolved on the 28th of December 2001 to decrease the share premium of the company by eight million two hundred fifty four thousand Icelandic Krona (ISK 8,254,000) i.e. down to a total share premium of thirty-seven million two hundred eleven thousand Icelandic Krona ISK 37,211,000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour KLETTA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29910/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

E.T.L., S.à r.l., EUROPE TRANSPORT LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 79.884.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 janvier 2002 à 9.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

L'assemblée accepte la démission de Madame Corine Richer de son poste de Gérante avec effet immédiat.

Décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée élit en remplacement en qualité de Gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Marc Picha, Conducteur, demeurant 1, route d'Audun-le-Tiche, F-57710 Aumetz.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29917/642/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

EXPAND SANTE INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 72.703.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EXPAND SANTE INTERNATIONALE, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg numéro B 72.703, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, constituée par acte du notaire soussigné en date du 3 novembre 1999 publié au Mémorial C numéro 58 du 18 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 96 du 28 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Maître Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Maître Nicole Wilson-Lorenz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Conversion, avec effet au 1^{er} Janvier 2002, de la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à sept millions cinq cent mille francs français (FRF 7.500.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euro, en un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 1.143.367,63).

2.- Réduction avec effet au 1^{er} Janvier 2002 du capital social à concurrence de trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 367,63) pour le ramener de son montant actuel de un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 1.143.367,63) à un million cent quarante-trois mille euro (EUR 1.143.000,-), sans modifier le nombre actuel des parts sociales.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 367,63) à un compte de réserve.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

3.- Adaptation avec effet au 1^{er} Janvier 2002 de la valeur nominale des parts sociales au nouveau montant et à la nouvelle devise du capital social.

4.- Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à sept millions cinq cent mille francs français (FRF 7.500.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euro, en un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 1.143.367,63).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social à concurrence de trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 367,63), pour le ramener de son montant actuel de un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 1.143.367,63) à un million cent quarante-trois mille euro (EUR 1.143.000,-), sans modifier le nombre actuel des parts sociales.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de trois cent soixante-sept euro et soixante trois cents (EUR 367,63) à un compte de réserve.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide l'adaptation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la valeur nominale des parts sociales au nouveau montant et à la nouvelle devise du capital social, soit de remplacer la valeur actuelle des parts sociales égale à deux cent francs français (FRF 200,-) par la valeur nominale de trente euro et quarante huit cents (EUR 30,48).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cent quarante-trois mille euro (EUR 1.143.000,-), représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales de trente euro et quarante-huit cents (EUR 30,48) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ sept cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, N. Wilson-Lorenz, S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 517, fol. 44, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29945/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

STAREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.034.

—
Lors de sa réunion du 29 mars 2002, le Conseil d'Administration de la société STAREX HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à ISK 24.500.000 Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève ISK 99.900.000 Couronnes Islandaises.

The Board of Directors of STAREX HOLDING S.A. has decided on the 29th of March 2002 to decrease the share premium of the company by twenty-four million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 24,500,000) i.e. down to a total share premium of ninety-nine million nine hundred thousand Icelandic Krona (ISK 99,900,000).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril

Pour STAREX HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29911/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 70.872.

—
Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société PAN INVESTMENTS S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à 50.000.000,- Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à 35.500.000,- Couronnes Islandaises.

The Board of Directors of PAN INVESTMENTS S.A. has decided to decrease the share premium of the company by fifty million Icelandic Krona (ISK 50,000,000) i.e. down to a total share premium of thirty-five million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 35,500,000.-).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAN INVESTMENTS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29912/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**ALLIANCE TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARVAN S.A.).**

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29971/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARGEAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.456.

—
CORFI S.A., domiciliataire de la société ARGEAL HOLDING S.A., résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation contractée avec ladite société.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

P. Chantereau

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29922/642/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SPM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 77.675.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 avril 2002 a élu comme administrateurs: Gisli Kjartansson, résident à Austurholt 10, 310 Borgarnes, Iceland, Kjartan B. Bragason, résidant à Bifröst, IS 310 Borgarnes, Iceland, et BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 3186, Road Town Tortola, British Virgin Islands. Et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPM HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29913/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LUA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.675.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société LUA HOLDING S.A. a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à ISK 15.000.000,- Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à ISK 31.700.000,- Couronnes Islandaises.

The board of directors of the company LUA HOLDING S.A. decided on the 28th of December 2001 to decrease the share premium of the company by fifteen million Icelandic Krona (15,000,000.-) i.e. down to a total share premium of thirty-one million seven hundred thousand Icelandic Krona (31,700,000.-).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour LUA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29914/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

G.E.Bè VIGIDAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.722.

Le bilan, le compte de profits et pertes avec annexe au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29978/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

JANISINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 77.132.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, Monsieur Romain Kettel, conseil, ayant son domicile professionnel à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Eric Magrini, démissionnaire, et la société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l. avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommée commissaire, en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour JANISINVEST S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29924/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29990/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29991/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LEISURE PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 37.800.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29992/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LEISURE PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 37.800.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29993/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 63.997.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders

held at, the registered office of the Bank, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, on Thursday, March 7th, 2002 at 10:00 CET.

Minutes

The meeting was called to order at 10:00 and was presided over by Mr Sigurdur Einarsson. The Chairman designated as Secretary Mr. Eggert J. Hilmarsson and as Scrutiner Mr Björn Jónsson.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the Secretary to record the following:

A. That the agenda of the Annual General Meeting of Shareholders is the following:

Agenda

1. Approval of the Report of the Board of Directors for the fiscal year ended December 31st, 2001.
2. Approval of the Report of the Statutory Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2001.
3. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account of the Bank, as of December 31st, 2001, as prepared and submitted by KPMG Audit Luxembourg in his Report of the Financial Statement as of December 31st, 2001.
4. Approval of the distribution of profits, allocation of the profit, dividend payment, allocation to the free reserve and to the legal reserve.

5. Discharge for the Members and the Chairman of the Board of Directors in office during the fiscal year ended December 31st, 2001.

6. Discharge for the Statutory Auditor in office during the fiscal year ended December 31st, 2001.

7. Re-election as directors of the bank:

a. Mr Sigurdur Einarsson.

b. Mr Gudmundur Örn Hauksson.

c. Mr Magnus Gudmundsson.

d. Mr Johnie Wilson Brøgger.

8. Re-election as Statutory Auditor of KPMG Audit Luxembourg, for the fiscal year commencing January 1st, 2002.

9. Amending Article 14, third paragraph in Article of the Incorporation of the Bank in order to change the date of the Annual General Meeting of Shareholders from the last day of February at three o'clock p.m. to be held on the last Thursday of March at three o'clock p.m.

10. Approval of the Board Remuneration during the fiscal year ended December 31st, 2001 to be EUR 11,400.- for each member of the board. The deputy chairman shall receive additionally 50% and the chairman additionally 100% of the Board Remuneration.

11. To confer all and any powers to Mr. Eggert J. Hilmarsson, Senior Lawyer at KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., residing in Hesperange, to state on behalf of the company before a Luxembourg Notary the amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.

12. Any other business.

B. That annual general meeting has been convened by registered letters containing the invitation, the agenda, the voting proxy form and a copy of the accounts, sent to the registered shareholders listed on the share register as at the date of the dispatch of the convening notice.

C. That an attendance list showing the names of the shareholders present or represented and their proxies and the number of their shares and signed by the shareholders, and the members of the board of the meeting shall remain attached, together with proxies of the represented shareholders, to the present minutes.

D. That pursuant to the attendance list, all shareholders holding together 100% of the shares were present or represented, so that the present meeting was regularly constituted and could validly decide on all the items of the agenda.

After this had been set forth by the Chairman and approved by the Board of the Meeting, the Meeting proceeded to the agenda.

The Chairman submitted to the Meeting the Report of the Board of Directors for the fiscal year ended December 31st, 2001 and then submitted the Report of the Statutory Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2001.

The Chairman then submitted to the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting approved the Report of the Board of Directors for the fiscal year ended December 31st, 2001.

Second resolution

The General Meeting approved the Report to the Statutory Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2001.

Third resolution

The General Meeting approved the Balance Sheet and Profit and Loss Account of the Bank, as of December 31st, 2001, as prepared and submitted by KPMG Audit Luxembourg in his Report of the Financial Statement as of December 31st, 2001.

The profit for the fiscal year amounts to euros 728,980.-. The profit to carry forward amounts to euros 2,824,216.-.

Fourth resolution

The General Meeting approved no dividend payment and no allocation to the free reserve.

The General Meeting approved an allocation of the profit to the legal reserve (amounting to euros 36,449.-) and to the other reserves (amounting to euros 308,605.-).

Fifth resolution

The General Meeting discharged the Members and the Chairman of Board of Directors in office during the fiscal year ended December 31st, 2001.

Sixth resolution

The General Meeting discharged the Statutory Auditor in office during the fiscal year ended December 31st, 2001.

Seventh resolution

The General Meeting approved the re-election of the four Directors to the Bank, namely: Mr. Sigurdur Einarsson, Mr. Gudmundur Örn Hauksson, Mr. Magnus Gudmundsson and Mr. Johnie Wilson Brøgger, for the fiscal year commencing January 1st, 2002.

All of the Directors are to hold office for a period terminating at the end of the Annual General Meeting of Shareholders to be held in relation with the fiscal year ending December 31st, 2002.

The General Meeting approved as Chairman of the Board of Directors Mr. Sigurdur Einarsson, as Vice-Chairman of the Board of Directors Mr. Gudmundur Örn Hauksson, as Managing Director of the Bank: Mr. Magnus Gudmundsson and Mr. Johnie Wilson Brøgger.

Eighth resolution

The General Meeting approved the re-election of the Statutory Auditor, namely: KPMG AUDIT LUXEMBOURG for the fiscal year commencing January 1st, 2002.

Ninth resolution

The General Meeting approved to amend the third paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation and now reads as follows:

«**Art. 14. Third paragraph.** The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the last Thursday of March at three o'clock p.m.»

Tenth resolution

The General Meeting approved to Board Remuneration during the fiscal year ended December 31st, 2001 to be EUR 11,400.- for each member of the board. The deputy chairman shall receive additionally 50% and the chairman additionally 100% of the Board Remuneration.

Eleventh resolution

The General Meeting approved to confer all and any powers to Mr. Eggert J. Hilmarsson, Senior Lawyer at KAUPTHING BANK LUXEMBOURGS.A., residing in Hesperange, to state on behalf of the company before a Luxembourg Notary the amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.

There being no further business, the meeting thereupon concluded at 12:00.

Luxembourg, March 7h, 2002.

S. Einarsson / E. J. Hilmarsson

Chairman of the Meeting / Secretary of the Meeting

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29915/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 63.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2002

Les Actionnaires ont élu comme Administrateurs M. Sigurdur Einarsson, (Président du Conseil d'Administration), M. Gudmundur Örn Hauksson (Vice-Président du Conseil d'Administration), M. Johnie Wilson Brøgger et M. Magnus Gudmundsson. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire laquelle se tiendra en 2003 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les Actionnaires ont approuvé l'élection de KPMG Audit Luxembourg à la fonction de Réviseurs d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire laquelle statuera sur l'exercice 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

M. Sigurdur Einarsson

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29916/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.
